



## Décision de radiodiffusion CRTC 2009-496

Référence au processus : 2009-381

Ottawa, le 14 août 2009

**NGC Channel Inc.**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2009-0855-1, reçue le 2 juin 2009*

### National Geographic Channel – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par NGC Channel Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée National Geographic Channel afin de permettre la distribution de ce service en format haute définition (HD). Le Conseil a reçu des interventions favorables à cette demande.
2. Conformément à l'approche du Conseil en matière de services spécialisés en HD énoncée dans les avis publics de radiodiffusion 2003-61 et 2006-74, et compte tenu des changements à cette approche annoncés dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, la licence sera assujettie à la **condition** suivante jusqu'à la fin de la période de licence actuelle :

La titulaire est autorisée à offrir pour distribution une version de son service en format haute définition (HD), pourvu qu'au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et définition standard du service soient les mêmes, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, toute la programmation qui constituera la différence de 5 % sera offerte en HD.

Secrétaire général

#### Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et des services de programmation facultatifs – Politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006*

- *Cadre de réglementation pour la distribution de signaux de télévision numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2003-61, 11 novembre 2003*

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*